

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2024.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit, ROTINAT Julien

**Excusé(s)** : Mme DELAGE Elodie, MM : GRESSETTE Romain, PILORGET Franck, RAYMOND Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de BOURGES  
Le : 09/04/2024  
Et  
Publication ou notification sur le  
site de la mairie  
<http://limeux-berry.fr> le  
09/04/2024



**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREL Angélique

### 06-2024 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.82 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.42 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/04/2024  
Le Maire  
Julien YVON

La Secrétaire  
Angélique MOREL

